



Quelles factures d'employés à domicile sont déductibles ?

Par Loopingtotal

Bonjour,

Je suis en mesure de pouvoir bénéficier d'une réduction fiscale pour la première fois, mais j'ai beau lire la partie concernée du site des impôts et j'hésite sur ce que je peux réellement déduire :

- factures d'une femme de ménage auto-entrepreneur ? Si oui, ménage régulier seulement ou également gros ménage (de déménagement par exemple) ?
- Facture du déménageur ?
- Facture de l'électricien pour mise aux normes d'une pièce ?
- Facture d'un plombier pour mise aux normes des aménagements extérieurs ?
- Facture du peintre pour peinture des plafonds ?
- Facture du jardinier pour travaux de désherbage ?

Je peux déduire l'intégralité des sommes ou seulement selon un plafond de 500 euros ?
Et si plafond, est-ce 500 euros par entreprise (toutes avec SIRET) ou 500 euros en tout ?
Et c'est 500 euros de montant ou 500 euros de réduction fiscale ?

Est-ce que toutes les sommes sont à additionner et à inscrire ensemble ? A quel endroit ?
Ou il faut détailler ?

Merci de votre aide, c'est urgent car ma date limite est ce mercredi, si je ne me trompe pas !

Par yapasdequoi

Bonjour,

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/emploi-domicile]https://www.impots.gouv.fr/particulier/emploi-domicile[/url]

"Les salariés doivent effectuer à domicile des tâches à caractère familial ou ménager."

Il y a des exemples.

Et de votre liste :

- factures d'une femme de ménage auto-entrepreneur ? OUI = tout
- Facture du déménageur ? NON
- Facture de l'électricien pour mise aux normes d'une pièce ? NON sauf si "petit bricolage" et plafonné
- Facture d'un plombier pour mise aux normes des aménagements extérieurs ? NON sauf si "petit bricolage" et plafonné
- Facture du peintre pour peinture des plafonds ? NON
- Facture du jardinier pour travaux de désherbage ? OUI

Les plafonds de dépenses sont indiqués dans le lien ci-dessus au global et par catégorie.

Vous pouvez aussi consulter directement le service des impôts
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel

Par Loopingtotal

Merci pour votre réponse.

L'électricien m'a mis des prises supplémentaires et des goulottes dans mon séjour.

Le plombier a raccordé un évier à mon arrivée d'eau de jardin, réparé le robinet de mon récupérateur d'eau et modifié une évacuation.

Le peintre m'a fait le plafond du séjour et de l'entrée.
Je ne comprends pas bien la différence avec l'électricien.

Pour les plafonds, je ne comprends pas cette histoire de 500 euros.
C'est 500 euros de facture (donc 250 euros de déduction) ou 500 euros de déduction ?
C'est 500 euros pour l'électricien + 500 euros pour le plombier ou 500 euros en tout ?

Si on a une facture supérieure à 500 euros (ou 1000) ou n'écrit que 500 (ou 1000) ou bien la réalité et c'est le service des impôts qui se débrouillera ?

Si ça a dépassé 2h, on peut bénéficier de la déduction à hauteur de 2h ou bien ... on l'a dans le baba ?

Ils sont tous auto-entrepreneurs ou micro entrepreneurs (je ne sais pas la différence, avec un numéro de SIRET).

Encore merci.

Par LaChaumerande

Bonjour

Pour les travaux de jardinage, je n'en jurerais pas, il faut que vous ayez fait exécuter les travaux par l'intermédiaire d'une société ou d'une asso prestataire
[url=https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/beneficier-des-sap/quelles-sont-activites-de-services-la-personne/petits-travaux-de-jardinage]https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/beneficier-des-sap/quelles-sont-activites-de-services-la-personne/petits-travaux-de-jardinage[/url]

Possible aussi si vous payez en cesu.

Si vous n'avez pas reçu d'attestation fiscale, que ce soit pour le jardinage ou autres travaux, vous ne pouvez pas déduire.

Par Loopingtotal

Merci, ça me servira pour les travaux de cette année.

Qu'appellez-vous une attestation fiscale ?
C'est l'entrepreneur qui doit me la fournir ?

Par yapasdequoi

prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » : 500 ? / an, la durée de l'intervention ne devant, en outre, pas dépasser 2 heures ;
C'est 500 euros en tout de dépenses pour l'année dans la catégorie "petit bricolage".
Soit plombier + électricien + peintre
Vous mettez le montant des factures TTC, le fisc plafonnera si besoin.

Et au delà de 2 heures, ce n'est plus déductible.

L'attestation fiscale c'est quand vous faites appel à une entreprise d'aide à la personne.

Par Loopingtotal

Merci.

Mais on est bien d'accord que l'emploi d'une entreprise sociale n'est pas obligatoire, de même que les chèques CESU, pour avoir le droit à la déduction ?

Par yapasdequoi

Non, ce n'est pas obligatoire.
Sinon ce serait précisé sur le lien fourni.
Lisez bien, tout y est.

Par Loopingtotal

Merci.

J'ai lu, mais le commentaire précédent me mettait dans le doute.

Je trouve cependant que, pour un contribuable lambda, l'article n'est pas si clair que ça, comme trop souvent dans les documents des impôts, et ça peut expliquer une partie des erreurs.

Par LaChaumerande

Qu'appellez-vous une attestation fiscale ?

[url=https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R32522]https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R32522[/url]

ou

[url=https://attestation-facile.com/modele-attestation-fiscale-auto-entrepreneur-service-a-la-personne/]https://attestation-facile.com/modele-attestation-fiscale-auto-entrepreneur-service-a-la-personne[/url]

C'est envoyé systématiquement avant la campagne de déclaration de revenus. Si vous n'avez rien reçu, c'est que ce ne sont pas des dépenses déductibles.

Par yapasdequoi

Je n'ai pas trouvé d'article qui impose cette attestation qui me semble une simple aide au contribuable.
Veuillez donner vos références juridiques.

Par LaChaumerande

Je n'ai pas trouvé de référence juridique, mais sur un forum, cette réponse qui va dans mon sens, sous la plume d'un expert pointu et respecté :

la facture n'est pas un justificatif du crédit d'impôt. L'intervenant doit absolument vous fournir une attestation fiscale, c'est le seul justificatif qui sera accepté. [...]

Beaucoup demandent encore les factures comme justificatif mais ça devrait bientôt changer car seule l'attestation fiscale permet de justifier l'agrément ou la déclaration auprès de la Dreets pour les services à la personne.

Loopingtotal, contactez le service des impôts et/ou auprès de ceux qui sont intervenus chez vous pour qu'ils vous fournissent une attestation, vous verrez bien.

Par janus2

Bonjour,

Un point qui me semble important, voir le lien cité par yapasdequoi :

Les salariés doivent effectuer à domicile des tâches à caractère familial ou ménager.

On parle bien ici de "salariés".

Or Loopingtotal nous dit faire intervenir des auto-entrepreneurs ou micro entrepreneurs.

Plus loin, on lit d'ailleurs :

Les sommes ouvrant droit à l'avantage fiscal peuvent être versées :

directement à un salarié qui rend les services définis ci-dessus ;

à un organisme (entreprise, association ou autre organisme public ou privé) qui rend des services à la personne définis aux articles L 7231-1, D 7231-1 et D 7322-5 du Code du Travail et qui a déclaré son activité en application de l'article L.7232-1-1 du même code auprès de la DREETS (Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), anciennement DIRECCTE. Par ailleurs, l'exercice de certaines activités de services à la personne est soumis à un agrément : garde d'enfant de moins de 3 ans, assistance aux personnes âgées ou handicapées ;

à un organisme à but non lucratif ou conventionné comme les centres communaux d'action sociale ou les associations d'aide à domicile agissant dans le cadre d'une convention avec un département ou un organisme de sécurité sociale. Les salariés peuvent travailler à temps complet ou à temps partiel.

Par yapasdequoi

On peut en déduire que si salarié (payé au CESU ou directement) c'est déductible dans les limites indiquées,

par contre les factures d'entreprises (ou d'auto-entrepreneur) ne le sont pas sauf déclaration de "service à la personne" et attestation fiscale selon modèle indiqué.

Par Hibou Joli

On peut en déduire que si salarié (payé au CESU ou directement) c'est déductible dans les limites indiquées,

Il convient de préciser que c'est dans l'hypothèse où le contribuable est l'employeur et passe par le CESU pour le paiement. S'il s'agit d'un CESU octroyé par l'entreprise à ses salariés le CESU ne procurera aucun avantage fiscal